



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 30 avril 2013

Président : FLEURY Edmond

Excusés : BAUDAT Paul-Edouard, BONZON André, BRIGUET Frédéric, COTTIER François, DOS REIS NEVES Jorge, ESTOPPEY Christian, GOBET Mathieu, JOYET Emile, MARCLAY Ursula, MATTHEY Nathalie, MILLIoud Eric, ROUX Anne-Christine

Absents : ZELLER Marc

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Communications du Président.
- 3) Communications de la Municipalité.
- 4) Informations régionales.
- 5) Assermentation d'une nouvelle conseillère ou d'un nouveau conseiller pour le PSIG en remplacement de Mme Virginie Allflatt, démissionnaire.
- 6) Préavis 25/2013 « Règlement général communal de police ».
- 7) Préavis 26/2013 « Demande de crédit pour la réfection de la chaussée sur la route de Lausanne, au sud du Pub (By-Pass) ».
- 8) Préavis 27/2013 « Modification des articles 41 et 44 du règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées ».
- 9) Attribution des relations avec le SDNL (Schéma Directeur du Nord Lausannois) à la Commission des affaires régionales et intercommunales.
- 10) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

M. Edmond Fleury, Président, a reçu la démission de Mme Virginie Allflatt pour des raisons de santé ; il a également reçu celle de M. Stéphane Charbon lequel quitte la commune au 30 juin 2013. Il fait lecture des lettres en question.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2012.

Une modification est à apporter à la page 2), point 2) : Le 29 novembre 2012 la Commune a eu la visite annuelle du Préfet et non le 25 novembre 2012.

- **Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.**

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification ni adjonction n'est demandée.

- **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

2) Communications du Président

Le Président signale que trois décès qui touchent la vie de notre Conseil sont survenus depuis notre dernière séance :

- Mme Odile Raymond, secrétaire du Conseil communal pendant plus de 20 ans. Odile a marqué le Conseil par la qualité de son travail et sa disponibilité, les anciens s'en souviennent certainement. Un message de sympathie a été envoyé au nom du Conseil à M. Jacques Raymond, époux de la défunte ; M. Edmond Fleury, Président, fait lecture de la réponse reçue de ce dernier.
- M. Georges Cottier, un ancien du village, dès sa 20^{ème} année il a été membre du Conseil général, puis communal. Il a ensuite été tour à tour Président du Conseil, Municipal de 1970 à 1977, puis à nouveau Président, et enfin député au Grand Conseil durant 4 ans.
- Le papa de notre Municipale, Mme Michèle Gay Vallotton, est décédé à Marseille au début du mois de janvier 2013.

Le Président a assisté le 12 février au conseil communal d'Epalinges, lequel fonctionne fort différemment, les partis étant très politisés, ce qui donne une toute autre ambiance.

Les votations du 3 mars dernier ont enregistré une bonne participation (49 %) et les trois objets ont été adoptés par les citoyen-ne-s de notre Commune. Les prochaines votations auront lieu le 9 juin 2013.

M. Edmond Fleury, Président, rappelle la journée organisée par le SDNL/PALM qui aura lieu le 25 mai prochain à la Blécherette. Mme Doris Leuthard, Conseillère fédérale sera présente dès 11h30.

Le 23 avril dernier a eu lieu à Romanel une séance d'information sur la nouvelle LDEP (loi sur l'exercice des droits politiques), à laquelle ont participé Mmes Gargano et Alvarez.

La nouvelle loi sur les communes entrera en vigueur au 1^{er} juillet prochain. Dès cette date, le règlement du Conseil communal doit être adapté en conséquence. Une commission préparatoire doit être nommée et présenter un projet à la Municipalité pour prise de connaissance et pour modification si nécessaire ; ce projet devra ensuite être soumis à l'approbation du Conseil. M. Edmond Fleury, Président, demande aux deux partis de proposer des noms pour participer à la modification de ce document.

Le Conseil a été représenté par le Président pour les 20 ans des Traînes savates, aux soirées de la fanfare et du chœur mixte.

3) Communications de la Municipalité

M. Louis Savary, Syndic, donne quelques informations sur le projet du centre du village : la mise à l'enquête a eu lieu dans le courant de l'automne 2012, quelques oppositions ont été traitées et le permis de construire a été délivré en mars 2013. Nous sommes maintenant dans la phase de préparation de l'appel d'offres ; une demande de crédit de construction sera présentée au Conseil communal à la fin de cette année ou début 2014.

M. Louis Savary, Syndic, signale que le plan partiel d'affection du Châtelard est en cours d'élaboration, l'accord préliminaire du Canton a été reçu en février 2013 ; l'étude du PPA se poursuit, les entreprises qui sont sur le site y seront incluses, et de nouvelles entreprises sont recherchées pour faire un plan directeur d'occupation de ce site. La Municipalité espère présenter ce projet d'ici à la fin de cet été.

M. Louis Savary, Syndic, pour ce qui est du Grand Pré, la Cuessière, la parcelle se trouvant dans le bas de la ferme de M. Dind, le projet a été présenté à l'examen préalable ; actuellement les remarques du Canton sont en voie d'être traitées, lesquelles font état de corrections notamment concernant l'accès à la parcelle, la densité doit être augmentée pour répondre aux recommandations mentionnées dans les documents du PALM

et du SDNL ; notamment pour La Mèbre, le voisinage du cordon boisé, afin d'avoir des espaces suffisants et il faut aussi planter un bassin de rétention pour les eaux du périmètre du Grand Pré dans cet espace.

M. Louis Savary, Syndic, indique que pour l'entrée du périmètre privé du bâtiment SCHL, la mise à l'enquête des bâtiments a eu lieu dernièrement et est terminée ; la SCHL demande à ce que les travaux débutent rapidement car beaucoup de demandes sont déjà enregistrées de la part de la population de Cheseaux. Pour pouvoir répondre à cette demande, il faut malheureusement libérer les jardins familiaux en leur proposant de déménager au plus vite sur le site des Pâquis. La mise à l'enquête va être lancée pour l'implantation des jardins familiaux aux Pâquis ; la SCHL a indiqué qu'elle serait disposée à participer financièrement à la création de ces jardins pour nous remercier d'avoir accéléré le début des travaux.

M. Louis Savary, Syndic, indique que le plan partiel d'affection des Pâquis a été envoyé au Canton en octobre 2012 et à ce jour ce document n'est pas venu en retour avec l'accord préalable, ce qui est plus long que prévu.

M. Louis Savary, Syndic, précise qu'en ce qui concerne le projet lancé dans le courant de l'année dernière au Nonceret La Croix, la situation est au point mort à cause de divergences entre les propriétaires, la commune et les services cantonaux au sujet de la densité du site. Un accord cadre a été élaboré entre les propriétaires, la commune et les services cantonaux, lequel est en cours de finalisation mais a permis la création du syndicat d'amélioration foncière de la Croix en mars 2013. C'est maintenant ce syndicat qui va continuer les études pour l'élaboration du PPA.

Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, signale que la Municipalité a une inquiétude par rapport à l'aide au démarrage de la Confédération pour la création de places d'accueil de jour pour les enfants. Cette information a été rendue publique en décembre 2012, soit bien après le dépôt du crédit d'ouvrage que nous avons voté en septembre et elle ne pouvait de ce fait en informer le Conseil à cette date. En décembre est sorti un communiqué de presse de la Confédération portant justement sur le programme pour l'accueil des enfants ; ce programme sera épuisé avant son échéance prévue pour le 31 janvier 2015. En effet, des sommes allouées pour ce programme, il ne reste que 34 millions non attribués. Jusqu'à présent, les demandes étaient traitées par ordre d'arrivée, ce qui ne sera plus le cas. La Confédération a décidé que la plus grande part de ce solde sera allouée à des demandes provenant de cantons qui ont déposé le moins de requêtes depuis le lancement du projet en février 2011 et les 20 % restant seront alloués aux autres. A cela s'ajoute une difficulté qui est que certains cantons ont déjà épuisé leur quote-part et Vaud figure parmi ces cantons. Une demande de subvention sera tout de même déposée par la Municipalité.

Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, signale que des locaux ont dû être recherchés pour l'unité d'accueil pour 2013-2014 ; en effet, la salle de classe actuellement utilisée sera attribuée à une classe CIN dès la rentrée 2013 car il y aura beaucoup de classes enfantines à Cheseaux ce qui peut nous réjouir. La décision a été prise d'utiliser les salles de conférence de la Maison de commune au rez-de-chaussée. Pour ce faire, il a fallu procéder à certains travaux, dont l'abattage du mur entre les salles de conférence 1 et 2, ce qui donne une surface de 59 m², ce qui sera beaucoup plus confortable pour le déroulement des séances réunissant un grand nombre de personnes.

Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, informe l'assemblée que les travaux concernant la création du futur centre de vie infantine vont bon train. Le calendrier prévu est pour l'instant respecté, ainsi que le budget. La cérémonie de la première pierre est prévue pour le 15 mai prochain à 11h00 et le Président a été invité officiellement.

M. Serge Sandoz, Municipal, signale que M. Philippe Cosandey est actuellement en arrêt maladie et certainement encore pour une longue période. Dans le Crieur du mois d'avril, une annonce a été publiée pour mettre en concours le poste d'assistant-e de sécurité publique (ASP) en vue du départ à la retraite de M. Philippe Cosandey à la fin de l'année en cours.

4) Informations régionales

M. Hans-Peter Guggenbühl signale que les membres de la Commission de gestion des communes de Bournens, Boussens et Cheseaux pour la Chamberonne se sont réunis le 6 mars dernier pour procéder à l'examen de la comptabilité générale, ainsi que de la gestion. Les documents sont à disposition des membres du Conseil qui souhaitent les consulter.

M. Louis Savary, Syndic, informe les conseillères et conseillers que lors de l'exposition du Nord Lausannois 2030 qui se déroulera le 25 mai prochain, il est prévu 3 conférences avec tables rondes thématiques et publiques avec débats à la clé, animées par des spécialistes et traitant de sujets d'actualité, dont les thèmes sont :

- Votations du 3 mars 2013, modification de la LAT, impact sur nos projets d'agglomération.
- La gouvernance financière des projets d'agglomération.
- Quelle mixité pour quel équilibre économique.

5) Assermentation d'un nouveau conseiller pour le PSIG, en remplacement de Mme Virginie Allflatt, démissionnaire

Le Président annonce la candidature de M. Alain Husson et procède à son assermentation.

6) Préavis 25/2013 « Règlement général communal de police »

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Bernard Python fait lecture des conclusions du rapport, lequel propose un amendement tendant à modifier l'article 81 du nouveau Règlement général communal de police par la formulation suivante : *« Il est interdit de faire sauter des pierres, murs, troncs d'arbres et autres, au moyen d'explosifs, sans une autorisation de la Municipalité qui peut prescrire des mesures de sécurité. »*, d'approuver le nouveau Règlement général communal de police modifié et de donner décharge à la commission de son mandat.

Le Président demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert concernant le préavis.

M. Edmond Fleury, Président, propose le déroulement suivant : 1° discussion générale préalable, 2° vote du règlement article par article, 3° discussion générale finale sur l'ensemble et 4° vote final.

M. Jean-Dominique Decotignie comme l'a justement relevé la commission chargée d'étudier ce préavis, rappelle que dans sa séance du 1^{er} mai 2012, le Conseil communal a décidé de soumettre l'installation de caméras de vidéosurveillance à son approbation. Le nouveau règlement de police faisant l'objet du préavis de ce soir, notamment par l'article 50, assouplit cette règle en autorisant la municipalité à mettre en place de telles installations sans l'aval du Conseil communal si la durée de pause n'excède pas trois mois. Ce règlement est contraire à la décision du Conseil communal, toutefois il peut y avoir des circonstances exceptionnelles, pour lesquelles différer la pause de caméras rendrait la surveillance inutile et qu'il n'est pas possible que le Conseil se réunisse pour donner son accord. Ces raisons amènent au dépôt de l'amendement décrit ci-dessous.

Mme Martine Lob intervient concernant l'article 47 « Mendicité » lequel spécifie que la mendicité est interdite sur le territoire communal. Le Conseil veut-il vraiment interdire cet acte à Cheseaux; ne faudrait-il pas laisser une porte ouverte à des situations difficiles.

M. Serge Sandoz, Municipal, indique qu'il fallait trancher et décider si des exceptions pouvaient être faites. Pour prendre cette décision il a été pris en compte le fait que nous sommes situés aux alentours d'autres communes dont certaines ont déjà interdit la mendicité, ce qui peut avoir pour conséquence le déplacement de la mendicité sur notre territoire. M. Serge Sandoz, Municipal, rappelle qu'un règlement de police permet en premier lieu d'intervenir, mais cela ne veut pas dire que nous allons forcément intervenir.

Le Président passe au vote article par article et demande de l'interrompre si nécessaire :

❖ *Article 23 – Bâtiments scolaires :*

« L'accès aux bâtiments scolaires et parascolaires, à leurs dépendances et à leurs abords, tels que les cours et les préaux, est interdit aux personnes qui ne font pas partie des autorités scolaires, du corps enseignant, du personnel parascolaire, administratif ou d'entretien. Restent réservées des autorisations spécifiques en lien avec des activités reconnues dans ces lieux ou pour répondre à des obligations telles que convocation, entretien avec le corps enseignant ou l'administration de l'école. »

Mme Viviane Jomini constate que cette interdiction est censée s'appliquer aux abords du collège du Marais-du-Billet, c'est-à-dire à des espaces qui ont été conçus comme des places publiques, voire des lieux de passage. Quelles sont les « activités reconnues dans ces lieux ? » Est-ce que promener son chien un samedi en traversant le préau est une activité reconnue bénéficiant d'une autorisation spécifique ? Est-ce que s'installer pendant les vacances pour pique-niquer sur le banc circulaire en bois est une activité reconnue bénéficiant d'une autorisation spécifique ? Les abords du collège du Marais-du-Billet ont été conçus pour offrir un espace de dégagement au centre du village ; ils ressemblent à des places du domaine public, ou à des parcs et promenades publics. Avec la rédaction de l'article 23, on pourrait comprendre que l'accès à ces places est pourtant interdit, et que tout piéton qui s'y aventure risque une amende. Qui plus est, tout fonctionnaire communal qui ne dénoncerait pas un piéton passant dans cet espace violerait les obligations de sa charge, puisqu'il ne veillerait pas à l'application du règlement de police. Il ne peut pas y avoir dans un règlement qui prévoit des sanctions, une norme qui interdit de manière si imprécise l'accès à un si grand périmètre, qui paraît être destiné à l'usage public. Mme Viviane Jomini pense qu'il faut donc régler plus précisément cette interdiction dans le règlement de police, pour qu'il ne sanctionne qu'une utilisation préjudiciable aux activités scolaires.

Mme Viviane Jomini propose donc l'amendement suivant : *« L'accès aux bâtiments scolaires et parascolaires, à leurs dépendances et à leurs abords, tels les cours et les préaux délimités précisément dans un plan établi par la Municipalité, est interdit, durant les horaires et périodes définis en fonction des activités scolaires.... »*.

M. Louis Savary, Syndic, comprend la demande Mme Viviane Jomini. Pour ce qui concerne le Marais-du-Billet, il s'agit d'un espace public où le passage est important et soutenu par des servitudes publiques ; tout un chacun a le droit d'y passer. C'est une place mixte : scolaire et de passage avec des cheminements. Il considère que le changement demandé est trop précis.

Mme Monique Mbassi Nouke pense que ce qui est important soit que les enfants puissent s'arrêter et profiter de cet espace, ce qui est le but de cet amendement.

M. Louis Savary, Syndic, indique qu'il est normal que tout le monde puisse passer et jouer. Ce règlement s'applique principalement sur le général, soit pour l'entrée des bâtiments et ensuite pour les cours réservées uniquement aux élèves.

M. Raphael Bugnon confirme que l'accès aux cours est un problème, étant lui-même à la tête d'une direction d'école. Il s'agit d'un espace semi-public ; l'important est de pouvoir dire non à des visiteurs indésirables. Il s'agit surtout de pouvoir dire à une personne qui n'a rien à faire là qu'elle doit s'en aller et que nous pouvons si nécessaire faire intervenir la police. Il est bien de pouvoir faire protéger ces lieux par des règlements pour les enfants qui occupent l'espace la journée. Pour sa part il soutient cet article tel que proposé.

Mme Viviane Jomini a encore deux autres soucis avec l'article tel que proposé ; en tant que voisine si les bruits de skate la dérangent elle pourrait essayer de faire appliquer le règlement de police, elle souhaite qu'il n'y ait pas matière à cela. Il y a aussi des enfants qui ont joué dans cette cour à des moments qui ne convenaient pas nécessairement au concierge et il les a fait partir car il a jugé que ce n'était pas un moment opportun. Il est important de demander à la Municipalité de faire un autre règlement et de ne pas laisser la porte ouverte pour que n'importe qui puisse dire « nous n'avons pas le droit d'aller là-bas ».

Le Président fait lecture de l'amendement proposé et passe au vote.

▪ **L'amendement proposé est refusé, avec 23 "non", 18 "oui" et 5 abstentions.**

❖ *Article 50 – généralités dispositions :*

« La Commune de Cheseaux est au bénéfice d'un règlement sur la vidéosurveillance, adopté par le Conseil Communal. La municipalité peut décider la pose de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la localité pour une durée limitée à 3 mois au maximum ; au-delà de cette durée, une autorisation doit être demandée au Conseil communal.

La vidéosurveillance a pour but :

- de dissuader les personnes de commettre des infractions ;
- d'identifier les auteurs de déprédations et de les poursuivre pénalement.

La vidéosurveillance est faite de façon à limiter l'atteinte aux libertés individuelles des citoyens. »

L'amendement proposé par M. Jean-Dominique Decotignie est le suivant : *« Dans le cas où l'urgence le justifie, la municipalité peut décider la pose de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la localité pour une durée limitée à 3 mois au maximum. »*

M. Hans-Peter Guggenbühl pense qu'il serait dommage de modifier cet article, car la police pourrait avoir besoin de vidéosurveillance pour une enquête.

Mme Jean-Dominique Decotignie indique que les cas d'urgence se justifieraient ; si le report de la surveillance la rendrait inutile, dans ce cas-là la Municipalité pourrait y avoir recours sans attendre.

M. Bruno Cantin trouve qu'il sera extrêmement difficile de pouvoir déterminer ce qui est urgent ou non. Il propose de refuser l'amendement.

M. Serge Sandoz trouve important de préciser que le but n'était pas de vouloir modifier à travers ce règlement l'amendement accepté à l'époque ; il s'agit pour la Municipalité d'avoir la possibilité d'intervenir entre deux conseils ; de plus, il faudra de toute manière avant l'installation de la caméra passer par le préposé à la surveillance. Il est vrai qu'il est difficile de déterminer ce qui est urgent ou pas.

▪ **L'amendement proposé est refusé, avec 26 "non" et 19 "oui".**

❖ *Article 81 – Usage d'explosif :*

Il est interdit de faire sauter des pierres, murs, troncs d'arbres et autres, au moyen d'explosifs, à proximité de la voie publique ou de terrains privés, sans une autorisation de la municipalité qui peut prescrire les mesures de sécurité nécessaires.

L'amendement proposé par la commission ad hoc est de modifier l'article 81 par la formulation suivante : *"Il est interdit de faire sauter des pierres, murs, troncs d'arbres et autres, au moyen d'explosifs, sans une autorisation de la municipalité qui peut prescrire des mesures de sécurité."*

▪ **L'amendement proposé est accepté à la majorité, avec 1 avis contraire et 2 abstentions.**

❖ *Article 104 – Déchets :*

“La collecte, la gestion et l’élimination des déchets font l’objet d’un règlement communal spécifique. La municipalité peut édicter des dispositions complémentaires concernant :

- a. les endroits de dépôt selon les catégories de déchets ;*
- b. les jours, heures et lieux de dépôt et de ramassage ;*
- c. l’enlèvement différencié des déchets selon leur genre (ordures ménagères, déchets encombrants, verre, déchets spéciaux, etc.) ;*
- d. le mode de collecte (volontaire ou au porte-à-porte) ;*
- e. le conditionnement des déchets ;*
- f. l’utilisation de conteneurs, l’emplacement et l’aménagement de l’endroit où ils seront déposés ;*
- g. les conditions spéciales d’évacuation des déchets provenant d’exploitations commerciales, industrielles ou artisanales ou de bâtiments administratifs ou scolaires.*

Les déchets déposés sur la voie publique deviennent propriété de la commune.

Mme Jacqueline Dieperink intervient concernant la dernière ligne de cet article. Elle comprend l’intention du règlement qui est de dire que seule la commune est autorisée à traiter les déchets déposés comme elle l’entend. Mais il se pourrait que des gens mal intentionnés se débarrassent de déchets non autorisés sur la voie publique en se reposant sur le règlement pour dire qu’une fois déposés, ces déchets ne leur appartiennent plus. Afin d’éviter ce genre d’événements, Mme Jacqueline Dieperink souhaite déposer un amendement modifiant cette phrase de la manière suivante : “La Commune dispose des déchets déposés sur la voie publique”.

M. Louis Savary, Syndic, pense que la formulation proposée est plus heureuse.

M. Jean-Pierre Lamercy dirait « les déchets déposés illégalement » sur la voie publique.

Mme Jacqueline Dieperink pense qu’ajouter « illégalement » n’est pas nécessaire, car cela pourrait sous entendre que les déchets légaux ne seraient pas touchés par cet article et maintien donc son amendement.

▪ **L’amendement proposé est accepté la majorité, avec 2 avis contraires et 5 abstentions.**

▪ **Le préavis 25/2013, dont les articles 81 et 104 du règlement ont été amendés, est adopté à la majorité, avec 3 abstentions.**

M. Serge Sandoz, Municipal, remercie le Conseil d’avoir accepté ce règlement et la Municipalité est satisfaite de constater que ses membres en ont bien pris connaissance, car cela a représenté un énorme travail de préparation.

7) Préavis 26/2013 « Demande de crédit pour la réfection de la chaussée sur la route de Lausanne, au sud du Pub (By-Pass) »

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport qui comprend également une demande d’amendement.

Tout d’abord, M. Francisco Sancho annonce que l’amendement proposé est transformé en vœu: la commission demande à la Municipalité d’intégrer ce tronçon de route dans ses réflexions sur l’aménagement du centre du village et du futur PPA du secteur. Il fait ensuite lecture des conclusions du rapport, soit : d’accorder à la Municipalité le crédit de Frs 77’000.-- / TTC pour la réfection de la chaussée au sud du Pub (By-pass), d’amortir cet investissement sur une durée de 10 ans, d’autoriser l’exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché et de donner décharge à la commission.

Le Président demande si l’entrée en matière est mise en discussion ; ce n’est pas le cas. Le débat est donc ouvert concernant le préavis.

Mme Monique Mbassi Nouke souhaite ajouter dans le vœu que pour le futur nous devrions penser aux piétons qui doivent circuler, les lignes jaunes ne sont pas assez sécurisées.

M. Bernard Imfeld, Municipal, pense qu’il faut lier ces questions dans le futur au PPA et au Centre du village. Dans la logique des trottoirs seront effectivement aménagés.

▪ **Le préavis 26/2013 est accepté à l’unanimité.**

8) Préavis 27/2013 « Modification des articles 41 et 44 du règlement communal sur les égouts et l’épuration des eaux usées »

Le Président demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport. M. Etienne Fleury fait lecture des conclusions du rapport, soit : d’accepter la modification des articles 41 et 44

du règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées et de donner décharge à la commission de son mandat.

Le Président demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert concernant le préavis.

Le président fait lecture des titres des articles ; la parole n'étant pas demandée il passe au vote.

- **Le préavis 27/2013 est accepté à l'unanimité.**

9) Attribution des relations avec le SDNL (Schéma Directeur du Nord Lausannois) à la Commission des affaires régionales et intercommunales

M. Edmond Fleury, Président, indique que le 6 mars le SDNL, pour donner suite à sa stratégie de communication présentée à l'occasion du Gropil de novembre 2012, a fait une proposition à la Municipalité dont voici la teneur : la création d'une commission permanente élue par le Conseil. Au cas où une commission des affaires régionale existait déjà, ses attributions pourraient être étendues au développement régional ; où, et si la Municipalité le décide, la création d'une commission de compétence Municipale, exerçant le même rôle.

Le Président indique avoir reçu le 18 mars une lettre de la Municipalité qui dit ceci : Au vu des propositions formulées, la Municipalité estime qu'il serait judicieux de confier ce rôle à la commission aux affaires régionales déjà existante. Le bureau se rallie à la proposition de la Municipalité, la commission des affaires régionales a été informée, son Président, M. Jean-Pierre Lambercy a donné son accord.

Le Président demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert concernant cette proposition.

La parole n'étant pas demandée le président passe au vote.

- **L'attribution est acceptée à l'unanimité.**

10) Divers et propositions individuelles

M. David Hofstetter indique faire partie des heureux parents qui ont un enfant en 6^{ème} année scolaire, lesquels auront la chance de tester les modifications vaudoises, à savoir le passage de trois à deux voies. C'est un changement important tant pour les élèves, que pour les parents. A deux mois de la fin de l'année scolaire, M. David Hofstetter demande quand des informations sur ces changements, notamment sur les options, seront adressées aux élèves et aux parents ; il souhaiterait également savoir pourquoi ces informations n'ont pas encore été diffusées dans notre commune, contrairement à d'autres communes.

M. Pierre Hämmerli, Municipal, indique que les réponses attendues sont du ressort des établissements scolaires.

M. Stéphane Hauert signale qu'en sa qualité d'enseignant, il se trouve dans la même situation que les élèves et que les parents. Ce qu'il peut dire, c'est que le règlement d'application est actuellement en voie d'élaboration. Il conseille de s'adresser au Directeur de la Chamberonne mais précise toutefois que ce dernier attend également des informations ; tout le monde est sous pression.

M. David Hofstetter remercie de ces informations et réitère son étonnement, notamment du fait que d'autres communes ont eu ces informations.

M. Francisco Sancho indique qu'il y a des entreprises qui pratiquent le travail au noir. La situation des pays qui nous entourent amène des personnes désespérées qui acceptent n'importe quels travaux et salaires. Nous devons avoir la volonté de lutter contre ces pratiques par tous les niveaux. Il souhaiterait savoir si, sur les chantiers actuellement en cours dans notre commune, des mesures ont été prises.

Mme Gay Vallotton, Municipale, signale qu'il y a déjà dans la procédure des marchés publics des critères stricts ; les entreprises au moment de l'adjudication doivent produire certains documents, dont la répartition des charges sociales ; l'adjudication n'est confirmée qu'une fois ces documents validés. Ensuite, il peut y avoir de façon impromptue des contrôles de chantiers, lesquels ne sont pas du ressort de la Municipalité mais du Canton.

M. Francisco Sancho pense que les entreprises peuvent tricher ; lors des contrôles les travailleurs illégaux peuvent échapper au système. Ces pratiques sont courantes et il estime que la commune pourrait effectuer des contrôles.

M. Louis Savary, Syndic, en parlera avec les architectes et les responsables des travaux.

M. Jean-Dominique Decotignie demande à la Municipalité des nouvelles concernant le skatepark et le beach volley.

M. Serge Sandoz, Municipal, rappelle qu'il y avait eu opposition et qu'il y avait trop d'impondérables pour l'installation du skatepark à l'endroit prévu. Un autre lieu est recherché vers les terrains de foot, une étude a été mise en route. La Municipalité a un projet concret ; ce n'est plus qu'une question de financement maintenant. Le Conseil devra à nouveau se prononcer sur ce dossier.

M. Raoul Thonney revient sur le règlement de police, article 99 « Interdictions » qui précise qu'il est interdit de jeter des déchets sur la voie publique. Or, il constate que le parking à proximité du Macdonald's est fréquemment envahi de déchets provenant des usagers du Macdonald's ; également dans divers lieux de la commune, ainsi que la forêt.

M. Bernard Imfeld, Municipal, indique que la Municipalité est consciente de ce problème. L'autorisation avait été donnée au Macdonald's lors de son implantation sur notre commune avec un certain nombre de règles, notamment le ramassage des déchets dans le périmètre. Un rapport va être fait, ainsi qu'une visite à la Direction de cette entreprise.

Mme Annick Péguiron a remarqué que certaines poubelles publiques ont disparu et que certains déchets sont retrouvés dans les containers privés. Elle demande si la Municipalité ne pourrait pas prendre des dispositions.

M. Bernard Imfeld, Municipal, confirme la disparition de certaines poubelles publiques, lesquelles ont du être enlevées après y avoir trouvé des sacs à ordures. Il s'agit d'une phase d'étude, les gens vont prendre les bonnes habitudes.

Edmond Fleury



Président du Conseil



Patricia Alvarez



Secrétaire du Conseil

Séance levée à 22h15

Cheseaux, le 4 mai 2013

Prochaines séances :

- mardi 21 mai 2013 – avec pré-séance SDNL à 19h30
- mardi 25 juin 2013
- mardi 1^{er} octobre 2013
- mardi 12 novembre 2013
- mardi 10 décembre 2013